

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

**N°** CD-2022-5-8-5

**Séance du** jeudi 8 décembre 2022

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

**Présidence de : M. BIERRY Frédéric**

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON  
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN  
HELDERLE Emilie donne procuration à Pierre BIHL  
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN  
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER  
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY  
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY  
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER  
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT  
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER  
SCHULTZ Denis donne procuration à Laurence MULLER-BRONN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 3431-8 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-8-3 du 21 février 2022 relative aux orientations budgétaires 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la décision modificative n° 2 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité et de la sobriété financière du 2 décembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- D'approuver, pour le budget principal, les virements entre chapitres proposés dans le projet de maquette figurant en annexe A, le volume budgétaire global restant fixé à 2 554 107 785,26 € (dont 2 297 965 329,92 € en réel);

- D'approuver, pour le budget annexe du Foyer de l'enfance, les virements entre chapitres proposés dans le projet de maquette figurant en annexe B, le volume budgétaire global restant fixé à 18 986 289,21 € (dont 18 842 482,06 € en réel).
- D'arrêter les tarifs 2023 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes jointes (cf. Annexes 1 à 15).

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sauf indications contraires figurant y figurant.

Pour le Château du Haut-Koenigsbourg :

- D'arrêter la nouvelle structuration des tarifs des prestations ;
- D'arrêter la création de la remise accordée aux sites de revente de billets pour l'achat à l'avance et en nombre de billets du château du Haut-Koenigsbourg par « Bonjour Alsace ».

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité